Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 022-212202287-20251127-CM2025107-DE

COMMUNE DE PLOUNEVEZ MOEDEC
Département des Côtes d'Armor
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 27 novembre 2025
Membres en exercice : 15 – membres présents : 10
Date de convocation : 24 novembre 2025

Le vingt-sept novembre deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de PLOUNEVEZ MOEDEC se sont réunis dans le lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Gérard QUILIN, Maire

Étaient présents : Gérard QUILIN, Catherine BOISLIVEAU, Jean-Claude RIOU, Serge OLLIVAUX, Adjoints, Julien BENOIST, Jean-François LE MIGNOT, Anne-Karine LE MAOU, Sylvie MARIGAULT, Morgan BROUDER, Nolwen BOHEC

Absents, excusés : Sonia ALLAIN, qui donne pouvoir à Morgane BROUDER. Quentin LE HERVÉ, qui donne pouvoir à Catherine BOISLIVEAU

Absents : Erwan GUIZOUARN, Sylvie LE GALL-BRIAND, Martine TRAPON

Secrétaire de séance : Serge OLLIVAUX

2025107 - Approbation de la Convention Territoriale Globale

Catherine BOISLIVEAU, Maire Adjoint, expose à l'assemblée que, par délibération en date du 4 Novembre 2025, Lannion Trégor Communauté a lancé le renouvellement de la Convention Territoriale Globale qui doit être signée avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et l'ensemble des communes du territoire avant le 31 décembre 2025.

Pour rappel, conformément aux directives de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF), depuis le 1er janvier 2022, la CAF doit mettre en œuvre avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du département et de leurs communes, une contractualisation pluriannuelle portant sur des enjeux communs à la CAF et aux collectivités. La présente convention porte sur les enjeux communs à la CAF et aux collectivités territoriales pour répondre aux besoins des familles.

Sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté, la CTG propose aux communes, à l'EPCI et la CAF de travailler conjointement 4 enjeux, identifiés dans le cadre d'un diagnostic partagé, complété par l'Analyse des Besoins Sociaux menée sur le territoire, d'un bilan de la Convention Territoriale Globale 2021-2025 et d'un travail collaboratif entre les communes, l'EPCI et la CAF :

- **FACILITER ET GARANTIR L'ACCES AUX STRUCTURES D'ACCUEIL DES ENFANTS ET AUX RESSOURCES DU TERRITOIRE**
- **PROPOSER UNE OFFRE D'ACCUEIL PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE DE QUALITE et ADAPTEE AUX BESOINS**
- **DEVELOPPER LE SOUTIEN A LA FONCTION PARENTALE et VALORISER LES LIEUX D'ANIMATION A LA VIE SOCIALE**
- **L'ACCES AUX DROITS ET AUX LOGEMENTS POUR LES JEUNES**

La Convention Territoriale Globale doit faire l'objet d'une signature par la CAF des Côtes d'Armor, les communes du territoire et Lannion-Trégor Communauté avant le 31 décembre 2025. Dans la perspective de cette échéance qui conditionne l'octroi par la CAF des Côtes

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 022-212202287-20251127-CM2025107-DE

d'Armor des financements liés aux politiques Petite enfance, Enfance, Jeunesse, il convient que les Maires du territoire et le Président de Lannion-Trégor Communauté soient autorisés par délibération de leur assemblée à signer la Convention Territoriale Globale (Projet de CTG en annexe).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu l'arrêté du 03 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales ;
Vu la circulaire CNAF n° 2021-008 relative à la contractualisation territoriale globale ;
Vu le règlement intérieur de la CAF des Côtes d'Armor approuvé par son Conseil d'Administration ;
Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) ;
Vu le projet de Convention Territoriale Globale ;
VU la délibération n° CC_2025_0224 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 04 Novembre 2025, approuvant l'accord de méthode préalable à la signature d'une Convention Territoriale Globale entre Lannion-Trégor Communauté et la Caisse d'Allocations Familiales des Côtes d'Armor

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** les enjeux et objectifs de la Convention Territoriale Globale.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale

Pour extrait conforme,
Le Maire

MAIRIE DE PLOUNEVEZ-MOEDEC
22 (Côtes-d'Armor)

Serge OLLIVAUX
Secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture le 2 décembre 2025
Et publication ou notification le 2 décembre 2025

MAIRIE DE PLOUNEVEZ-MOEDEC
22 (Côtes-d'Armor)